



CIRCULAIRE D'INFORMATION

22 AOÛT 2008

SECTION I RENSEIGNEMENTS SUR L'ASSEMBLÉE

DATE, HEURE ET LIEU DE L'ASSEMBLÉE

Cette circulaire (la « **Circulaire** ») est établie aux fins de la sollicitation de procurations, par et pour le compte de la direction de Sigma Industries inc. (« **Sigma** » ou la « **Société** »), devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires de Sigma (l'« **Assemblée** ») qui aura lieu à l'Hôtel Plaza Québec situé au 3031, boulevard Laurier à Québec, province de Québec, le 23 septembre 2008 à 14h00 (heure de Québec), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette Circulaire est datée du 22 août 2008 et tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

SOLLICITATION DES PROCURATIONS

La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les procurations pourront aussi être sollicitées en personne ou par téléphone, par télécopieur, par internet, par des annonces publicitaires, ou par les membres de la direction ou les employés permanents de Sigma, moyennant des frais minimales. Sigma assume tous les coûts relatifs à la sollicitation de procurations par la direction.

QUORUM REQUIS

Deux personnes présentes à l'Assemblée représentant personnellement ou par procuration un ou des actionnaires détenant au moins 5% des actions votantes émises et en circulation de Sigma constituera le quorum. Si le quorum n'est pas obtenu à l'ouverture de l'Assemblée, les actionnaires de Sigma présents ou représentés par procuration peuvent ajourner l'Assemblée pour moins de 30 jours et la reporter à un autre endroit et heure déterminés, mais ne pourront alors traiter d'aucun autre sujet.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes qui sont nommées dans la procuration ci-jointe sont des membres de la haute direction de Sigma. **Un actionnaire de Sigma peut choisir de se faire représenter à l'Assemblée par une personne autre que celles nommées dans le formulaire de procuration et qui peut ne pas être un actionnaire de Sigma.** Un actionnaire de Sigma qui veut nommer une autre personne pour le représenter à l'Assemblée peut le faire soit en inscrivant le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin dans la procuration, soit en remplissant une autre procuration et, dans les deux cas, la faire parvenir au secrétaire de Sigma au 2590, boulevard Laurier, bureau 380, 3^e étage, Place de la Cité Tour Belle Cour, Québec (Québec) G1V 4M6, ou à Compagnie Trust CIBC Mellon, au 2001, rue Université, bureau 1 600, Montréal (Québec) H3A 2A6, avant la fermeture des bureaux le 19 septembre 2008 ou, en cas d'ajournement, 48 heures avant toute reprise de l'Assemblée ajournée (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés).

Un actionnaire de Sigma qui a donné une procuration peut la révoquer à l'égard de toute question qui n'a pas encore fait l'objet d'un vote en vertu de l'autorité conférée par cette procuration. Il peut le faire a) en déposant, de la manière mentionnée ci-dessus, une procuration portant une date ultérieure dûment remplie et signée, b) en déposant un document qui révoque la procuration et qui porte sa signature ou celle de son mandataire autorisé par écrit i) au siège social de Sigma, à tout moment et ce, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'Assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée, ii) auprès du président de l'Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou c) de toute autre façon permise par la loi.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions qu'elles représentent conformément aux directives de l'actionnaire qui les a nommées. En l'absence de telles directives, les droits de vote rattachés à ces actions seront exercés EN FAVEUR de l'élection des administrateurs, EN FAVEUR de la nomination des vérificateurs et l'autorisation des administrateurs à fixer leur rémunération et EN FAVEUR de l'approbation du régime d'options d'achat d'actions, chacune de ces propositions étant décrites plus en détail dans cette Circulaire.

La procuration ci-jointe donne aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation ci-joint (l'« Avis de convocation ») et aux autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'Assemblée. En date de cette Circulaire, la direction de Sigma n'est au courant d'aucune modification, variation ou autre question qui pourrait être présentée lors de l'Assemblée autre que celles mentionnées dans l'Avis de convocation. Si d'autres questions, inconnues à ce jour, devaient être dûment soumises à l'Assemblée, les personnes désignées dans la procuration ci-jointe exerceront alors leur droit de vote avec discernement.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date de cette Circulaire, il y a 42 899 095 actions ordinaires de Sigma (les « Actions ordinaires ») en circulation. Tous les actionnaires inscrits de Sigma lors de la fermeture des bureaux le 21 août 2008 (la « Date de clôture des registres ») auront le droit d'exercer à l'Assemblée un vote pour chacune des Actions ordinaires qu'ils détiennent.

En date de cette Circulaire et à la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Sigma, nul propriétaire véritable n'exerce une emprise, directe ou indirecte, sur plus de 10 % des Actions ordinaires en circulation, à l'exception de :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'Actions ordinaires	Pourcentage des Actions ordinaires
Denis Bertrand	5 542 301	12,9 %
Bruno Doyon	5 587 301 ¹⁾	13 %

AVIS AUX PORTEURS D'ACTIONS NON INSCRITS

Les actionnaires de Sigma non inscrits doivent porter une attention particulière aux renseignements figurant dans cette rubrique. Les actionnaires de Sigma qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les « Actionnaires véritables ») doivent prendre note que seules les procurations déposées par des actionnaires inscrits de Sigma dans les registres tenus par l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de Sigma en tant que porteurs inscrits seront reconnues et utilisées à l'Assemblée. Si les actions figurent dans un relevé de compte transmis à un actionnaire de Sigma par un courtier, il est fort probable que ces actions ne soient *pas* immatriculées au nom de l'actionnaire de Sigma, mais plutôt au nom du courtier de l'actionnaire de Sigma ou d'un mandataire de ce courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de

1) M. Doyon est le principal bénéficiaire de Fiducie T2Green, laquelle détient 948 436 actions ordinaires. Ces actions sont incluses dans le nombre d'actions indiqué au tableau.

la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée, qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage canadiennes). Aux États-Unis, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CEDE & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de The Depository Trust Company, qui agit à titre de prête-nom pour de nombreuses maisons de courtage américaines). Les droits de vote rattachés aux actions détenues par des courtiers (ou leurs mandataires ou prête-noms) pour le compte d'un client du courtier ne peuvent être exercés que selon les instructions de l'Actionnaire véritable. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions des clients de ces courtiers. **Par conséquent, chaque Actionnaire véritable doit s'assurer que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée bien avant la tenue de l'Assemblée.**

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux Actionnaires véritables avant la tenue des assemblées des actionnaires de Sigma. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être respectées à la lettre par les Actionnaires véritables afin que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée en question. Le formulaire de procuration qu'un courtier (ou le mandataire du courtier) fait parvenir à un Actionnaire véritable est très semblable au formulaire de procuration transmis directement par Sigma aux actionnaires inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à informer l'actionnaire inscrit (soit le courtier ou son mandataire) de la façon dont les droits de vote doivent être exercés pour le compte de l'Actionnaire véritable. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à ADP Investor Communications (« ADPIC »). Habituellement, ADPIC prépare un formulaire d'instructions de vote lisible par une machine, qu'elle poste aux Actionnaires véritables en leur demandant de lui retourner les formulaires ou de lui transmettre autrement leurs instructions de vote (par exemple, par Internet ou par téléphone). ADPIC compile ensuite les résultats de tous les formulaires d'instructions reçus et fournit les directives appropriées quant à l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions visées. L'Actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote d'ADPIC ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter à l'assemblée. Les formulaires d'instructions de vote doivent être retournés à ADPIC (ou des instructions de vote doivent lui être autrement transmises) bien avant l'assemblée afin que les droits de vote rattachés aux actions puissent être exercés. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote rattachés aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un Actionnaire véritable ne puisse, à une assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote rattachés à ces actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à cette assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote rattachés aux actions. À cette fin, l'Actionnaire véritable doit inscrire son nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration que lui a fait parvenir son courtier (ou le mandataire du courtier) et le retourner à son courtier (ou au mandataire du courtier) en suivant les directives données par ce courtier (ou le mandataire du courtier).

À moins d'indication contraire, toute référence aux actionnaires de Sigma dans cette Circulaire, dans le formulaire de procuration et dans l'Avis de convocation qui y sont joints, est une référence aux actionnaires inscrits de Sigma.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

À la connaissance de la Société, à l'exception de ce qui est divulgué aux présentes, aucun des administrateurs ni des dirigeants de la Société ni des candidats aux postes d'administrateurs ni aucune des personnes associées ou autrement liées à ceux-ci, n'a un intérêt dans un point quelconque de l'ordre du jour de l'Assemblée.

PRÊT AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun directeur ou membre de la haute direction de la Société n'a de dette envers la Société.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société fournit une assurance au profit de ses administrateurs et de ses dirigeants et ceux de ses filiales contre la responsabilité qu'ils peuvent encourir dans l'exercice de leurs fonctions. La limite actuelle de la police est de 8 000 000 \$ par réclamation. Cette assurance est sujette à une franchise de 25 000 \$ par sinistre ainsi qu'aux exclusions particulières habituellement prévues dans les polices de ce genre. La Société paie une prime annuelle globale de 31 417 \$, qui n'a pas été spécifiquement répartie entre les administrateurs en tant que groupe et les dirigeants en tant que groupe. La période d'assurance couverte par cette police s'étend du 3 novembre 2007 au 31 octobre 2008.

SECTION II QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés annuels et le rapport des vérificateurs de la Société pour l'exercice terminé le 26 avril 2008 seront présentés aux actionnaires à l'Assemblée.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil d'administration peut être composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de dix (10) administrateurs. Le conseil d'administration est actuellement composé de six (6) administrateurs. Les cinq (5) personnes nommées ci-dessous seront proposées comme candidates aux postes d'administrateurs de la Société. Chaque administrateur élu à l'Assemblée demeure en fonction pour une période d'un an ou jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou d'une autre cause, conformément aux règlements de la Société.

Voici la liste des personnes dont la candidature sera soumise par la direction de la Société en vue de l'élection des administrateurs ainsi que d'autres renseignements pertinents :

Nom et poste	Principale occupation	Nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées
Denis BERTRAND ^{(2) (3)} Québec/Canada Président et chef de la direction Administrateur depuis le 7 octobre 2005	M. Bertrand occupe le poste de président et chef de la direction de la Société et ses filiales depuis octobre 2005. M. Denis Bertrand était auparavant président et chef de la direction de PNS-Tech inc. (autrefois « Les Fontes P.N.S. ltée ») depuis août 2004. De juillet 1995 à décembre 1999, il a été directeur général de Compagnie d'ingénierie de véhicules spécialisés (une division de Decoma International inc.) et, de janvier 2000 à juillet 2004, vice-président opérations de Groupe Bocenor inc. (TSX). M. Bertrand est ou a été administrateur de différentes compagnies publiques, notamment, de 1998 à 2002, de Altitude Ventures Capital Corporation, aujourd'hui Technologies D-Box inc. (TSX-V) et de Corporation Pourvoyeurs mondiaux Safari Nordik, depuis 2007 (TSX-V).	5 564 524 ⁽⁴⁾

Nom et poste	Principale occupation	Nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées
<p>Gérald DÉSORDY⁽¹⁾ Québec/Canada</p> <p>Administrateur depuis le 14 décembre 2005</p>	<p>M. Désourdy est président et chef de la direction de HLT Energies Inc. depuis février 2003, une compagnie œuvrant dans la production et la vente d'énergie solaire thermique. M. Désourdy est également président de Névé Inc. depuis septembre 1996. M. Désourdy est, directement ou indirectement, porteur de plus de 10 % des actions et administrateur, depuis 2005, de HLT Énergies inc. (TSX-V).</p>	40 000
<p>Bruno DOYON⁽¹⁾ Québec/Canada</p> <p>Vice-président des ventes et secrétaire</p> <p>Administrateur depuis le 7 octobre 2005</p>	<p>M. Doyon est vice-président des ventes de certaines filiales de la Société et administrateur et secrétaire de la Société. M. Bruno Doyon est à l'emploi continu de PNS-Tech inc. depuis juin 1992.</p>	5 587 301 ⁽⁵⁾
<p>Claude DUPUIS^{(2) (3)} Québec/Canada</p> <p>Administrateur depuis le 14 décembre 2005</p>	<p>M. Dupuis, ingénieur, est directeur général du Comité sectoriel de la main d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle (CSMOFMI) depuis août 2003. La mission de ce comité est de favoriser et consolider la concertation entre les différents acteurs de l'industrie de la fabrication de produits métalliques, de la fabrication de machines et de la fabrication de matériel de transport dans le but de permettre une prise en charge par le milieu des facteurs de compétitivité des entreprises et de la main d'oeuvre du secteur. M. Dupuis siège au conseil d'administration du CSMOFMI depuis 1996. Il en a été le président de 1999 à novembre 2003. Il a été vice-président aux opérations de R & M Métaltek Inc. d'avril 1989 à octobre 2002. Il a également été administrateur de cette entreprise de septembre 1994 jusqu'à la vente de l'entreprise en janvier 1999.</p>	112 500
<p>Neeman MALEK^{(1) (2)(3)} Québec/Canada</p> <p>Administrateur depuis le 14 décembre 2005</p>	<p>M. Malek, ingénieur, est vice-président et directeur général de Soforth Ltd., une compagnie de conseillers en gestion, depuis février 1991 et de Société industrielle Unique Ltée, une compagnie œuvrant dans la conception et la commercialisation de composantes pour l'industrie des portes et fenêtres, depuis 1991. M. Malek est également vice-président de Coupe Froid Fédéral Inc., une compagnie manufacturière de composantes pour le profilage à froid des métaux pour l'industrie des portes et fenêtres, depuis 1991.</p>	70 000

(1) Membre du comité de vérification.

(2) Membre du comité de la rémunération.

(3) Membre du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.

(4) De ce nombre, 22 223 actions sont sous le contrôle de M. Bertrand et détenues par sa conjointe.

(5) De ce nombre, 948 436 actions sont détenues par Fiducie T2Green, une fiducie dont le principal bénéficiaire est M. Bruno Doyon.

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce une emprise.

Aucun des administrateurs dont la candidature est proposée n'a été, au cours des dix dernières années : (i) un administrateur ou un membre de la direction d'une compagnie frappée par une interdiction d'opérations ou autre mesure similaire émise par une autorité de réglementation en valeurs mobilières, (ii) un administrateur ou un membre de la direction d'une compagnie qui a déclaré faillite ou qui s'est déclarée insolvable dans l'année qui a suivi la fin de son mandat à titre d'administrateur ou de membre de la direction ou (iii) personnellement en faillite ou déclaré insolvable.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection de MM. DENIS BERTRAND, GÉRALD DÉSORUDY, BRUNO DOYON, CLAUDE DUPUIS et NEEMAN MALEK à titre d'administrateurs, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions à l'égard de cette résolution.

Rémunération de la haute direction

Le tableau suivant indique la rémunération globale du chef de la direction, du vice-président, finances et des trois (3) autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés :

Nom et Fonction	RÉMUNÉRATION ANNUELLE				RÉMUNÉRATION À LONG TERME			Toute autre rémunération (\$)
	Année	Salaire (\$)	Primes (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Primes		Paiements en vertu de PILT (\$)	
					Titres sous-jacents aux options / DPVA octroyés	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$)		
Denis BERTRAND Président et chef de la direction	2008	224 135	--	4 907 ⁽¹⁾	--	--	--	--
	2007	200 885	--	3 111 ⁽¹⁾	30 000	--	--	--
	2006	130 000	--	2 732 ⁽¹⁾	250 000	--	--	--
Bertrand CÔTÉ Vice-président, finances	2008	179 308	--	3 977 ⁽¹⁾	--	--	--	--
	2007	157 154	22 500	1 663 ⁽¹⁾	200 000	--	--	--
	2006	69 231 ⁽²⁾	----	--	100 000	--	--	--
Francois CHEVARIE Vice-président opérations	2008	184 288	--	25 716 ⁽¹⁾	--	--	--	--
	2007	186 880	115 000	8 000 ⁽¹⁾	30 000	--	--	--
	2006	--	--	--	--	--	--	--
Éric MARTIN Vice-président ventes et ingénierie	2008	164 365	52 000	1 544 ⁽¹⁾	--	--	--	--
	2007	117 404 ⁽³⁾	--	675 ⁽¹⁾	100 000	--	--	--
	2006	--	--	--	--	--	--	--
Jean-François DORÉ Vice-président Chaîne approvisionnement, logistique, intégration	2008	164 365	--	17 329 ⁽¹⁾	--	--	--	--
	2007	111 057 ⁽⁴⁾	--	3 000 ⁽¹⁾	10 000	--	--	--
	2006	--	--	--	50 000	--	--	--

(1) Avantage imposable.

(2) Cette rémunération couvre une période de 8 mois et demi.

- (3) Cette rémunération couvre une période de 7 mois.
 (4) Cette rémunération couvre une période de 7 mois.

La Société a signé, en octobre 2005, avec le président et chef de la direction et le vice-président finances, des contrats d'emploi à durée indéterminée qu'elle peut résilier sans motif sur préavis de dix-huit mois ou paiement d'une indemnité de départ de dix-huit mois de salaire pour M. Bertrand et sur préavis de douze mois ou paiement d'une indemnité de départ de douze mois de salaire pour M. Côté. Chaque contrat prévoit un salaire de base, une rémunération au rendement (bonis) versée en fonction de l'atteinte d'objectifs annuels précis ainsi que l'attribution d'options d'achats d'actions. En certaines circonstances et à l'intérieur de certains délais, Messieurs Bertrand et Côté peuvent se prévaloir du paiement d'une indemnité de départ égale à douze mois de salaire en cas de prise de contrôle de la Société ou de vente de ses actifs.

Octrois d'options d'achat d'actions pendant le dernier exercice financier complet

Aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée au cours du dernier exercice financier terminé le 26 avril 2008.

Total des levées d'options d'achat d'actions pendant le dernier exercice financier complet et valeur des options à la fin de l'exercice

Le tableau suivant indique, à l'égard de chacun des membres de la haute direction, le nombre d'actions visées par des options, s'il en est, levées au cours de l'exercice financier terminé le 26 avril 2007 et la valeur totale réalisée au moment de la levée d'options :

Nom	Titres acquis lors de la levée de l'option (#)	Valeur totale obtenue (\$)	Options non levées en fin d'exercice financier (#) pouvant être exercées / ne pouvant être exercées	Valeur réalisable des options non levées à la fin de l'exercice financier (\$) pouvant être exercées / ne pouvant être exercées
Denis BERTRAND	nil	N/A	270 000 / 10 000	0 / 0
Bertrand CÔTÉ	nil	N/A	233 334 / 66 666	0 / 0
François CHEVARIE	nil	N/A	20 000 / 10 000	0 / 0
Éric MARTIN	nil	N/A	66 666 / 33 334	0 / 0
Jean-François DORÉ	nil	N/A	56 666 / 3 334	0 / 0

Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice terminé le 26 avril 2008, les administrateurs ont reçu la rémunération suivante :

Nom / période	Du 1 ^{er} mai 2007 au 29 décembre 2007	Du 30 décembre 2007 au 26 avril 2008	Du 1 ^{er} mai 2007 au 26 avril 2008
Gérald DÉSORDY	10 500 \$	4 000 \$	14 500 \$
Claude DUPUIS	7 500 \$	1 000 \$	8 500 \$
Judith KAVANAGH	7 000 \$	2 000 \$	9 000 \$
Neeman MALEK	9 000 \$	2 000 \$	11 000 \$
<i>Total</i>	<i>34 000 \$</i>	<i>9 000 \$</i>	<i>43 000 \$</i>

Messieurs Denis Bertrand et Bruno Doyon, également administrateurs et dirigeants de la Société, n'ont reçu aucune rémunération à titre d'administrateur.

Au cours de l'exercice financier 2008-2009, le président du comité de vérification recevra une rémunération forfaitaire de 5 500 \$, le président des autres comités du conseil recevra une rémunération forfaitaire de 4 500 \$ et chaque administrateur externe qui ne préside pas un comité du conseil recevra une rémunération forfaitaire de 4 000 \$; de plus, les administrateurs externes recevront un jeton de présence de 1 000 \$ par réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités à laquelle ils assistent.

Titres pouvant être émis en vertu des plans de rémunération à base de titres de participation

En vertu des plans de rémunération de la Société, seul le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société, adopté le 7 octobre 2005 (le « **Régime** »), permet l'émission de titres de participation de la Société. Le tableau qui suit présente l'information requise conformément à la législation applicable.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$) (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu du plan de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne ((a)) (c)
Plan de rémunération à base de titres de participation approuvé par les porteurs	1 685 000	0,53 \$	2 361 148
Plan de rémunération à base de titres de participation non approuvé par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
Total	1 685 000	0,53 \$	2 361 148

Le Régime est disponible sur le site SEDAR (www.sedar.com) et une copie de celui-ci sera fournie rapidement et sans frais aux actionnaires qui en font la demande.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER LEUR RÉMUNÉRATION

Les vérificateurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers, s.e.n.c.r.l., comptables agréés de la ville de Québec, province de Québec depuis le 18 octobre 2006.

La direction propose que PricewaterhouseCoopers, s.r.l., comptables agréés, soit nommée à titre de vérificateurs de la Société pour l'exercice financier se terminant le 25 avril 2009 et que le conseil d'administration soit autorisé à fixer leur rémunération.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de la nomination de PricewaterhouseCoopers, s.r.l., à titre de vérificateurs et pour que le conseil d'administration soit autorisé à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de cette procuration n'en ait stipulé autrement ou n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter à l'égard de cette résolution.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le 7 octobre 2005, le conseil d'administration de la Société a adopté un Régime d'options d'achat d'actions (le « Régime ») et le Régime a été ratifié par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 18 octobre 2006.

Le Régime vise les administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société. Toutes les options octroyées en vertu du régime peuvent être levées dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date d'octroi. Le conseil d'administration désigne les bénéficiaires des options et détermine le nombre d'actions ordinaires visées par chacune de ces options, leur date d'acquisition, leur prix de levée, leur date d'expiration, les conditions d'acquisition et les restrictions relatives à la levée de ces options. Le prix d'acquisition des actions visées par les options ne peut être inférieur à leur cours escompté le jour précédant la date d'octroi de ces options. Les options octroyées sont soumises à une période de détention minimale de quatre (4) mois à compter de la date de leur octroi, lorsque le prix de levée est établi d'après le cours escompté.

Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émis en vertu du Régime a été fixé à 10 % des actions ordinaires émises et en circulation du capital-actions; il s'agit d'un régime à nombre variable. Le nombre maximal d'options d'achat d'actions pouvant être octroyé à un administrateur, dirigeant ou employé de la Société ne devra pas dépasser 5 % de l'ensemble des actions ordinaires en circulation de la Société au cours d'une période de 12 mois. Dans le cas des employés qui fournissent des services de relations avec les investisseurs, les consultants et les fournisseurs de services de relations avec les investisseurs, un maximum de 2 % de l'ensemble des actions ordinaires pourront leur être octroyé individuellement.

Le Régime est soumis à l'approbation des actionnaires lors de chaque assemblée annuelle, peu importe qu'il ait été amendé ou non dans l'intervalle, conformément à la politique 4.4 de la Bourse de croissance TSX. En date de la présente Circulaire, un nombre maximum de 4 289 910 actions ordinaires pourrait être octroyé sous forme d'options d'achat d'actions. De ce nombre, 1 685 000 options d'achat d'actions ont déjà été octroyées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société, chaque option permettant à son détenteur de souscrire une action ordinaire du capital social de la Société.

En conséquence, la direction de la Société demande à ses actionnaires d'adopter la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le Régime de la Société permettant l'octroi d'un nombre maximum de 4 289 910 options.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'approbation du Régime, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans sa procuration de voter contre ou que l'on s'abstienne d'exprimer les droits de vote afférents à ses actions à l'égard de cette résolution.

SECTION III COMITÉ DE VÉRIFICATION

A) Règles du comité de vérification

Le comité de vérification de la Société a défini ses règles de procédure dans une charte dont copie est jointe à la Circulaire en Annexe A.

B) Composition du comité de vérification

Le comité de vérification est composé de MM. Gérald Désourdy, Bruno Doyon et Neeman Malek. MM. Désourdy et Malek sont des administrateurs indépendants. M. Doyon n'est pas un administrateur indépendant puisque qu'il est vice-président des ventes de certaines filiales de la Société. Le conseil d'administration est d'avis que les membres du comité de vérification possèdent les compétences financières requises par leur formation ou leur expérience d'affaires.

C) Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification se résument comme suit :

Gérald Désourdy est président et chef de la direction de HLT Energies Inc. depuis février 2003. M. Désourdy est également président de Névé Inc. depuis septembre 1996. M. Désourdy a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université d'Ottawa en 1969.

Bruno Doyon est détenteur d'un baccalauréat en éducation et en pédagogie de l'université de Montréal. M. Doyon a été gestionnaire et vice-président exécutif de Les Fontes PNS Ltée de 1992 à 2004. Cette entreprise est passée d'un chiffre d'affaires de 0,6 million de dollars en 1992 à 8,4 millions de dollars en 2004 avec un bénéfice net de 1 million de dollars soit 11,9 %. Il a assumé les responsabilités de principal dirigeant de cette entreprise par les tâches et fonctions suivantes :

- Diriger la planification des stratégies et des programmes de développement du marché et de la clientèle;
- Identifier des partenariats stratégiques permettant de maximiser l'impact de la pénétration des marchés dans tout le Canada;
- Faire preuve de leadership permettant ainsi de maintenir des normes de qualité très élevées;
- Veiller à ce que l'ensemble des résultats financiers satisfassent les attentes et voir à ce que les investissements proposés soient assujettis à un examen financier;
- Responsabilité complète des soumissions et de la rentabilité;

- Analyse mensuelle des données financières afin de maintenir la rentabilité de l'entreprise;
- Gestion quotidienne des opérations de l'entreprise.

De plus, M. Doyon est membre du conseil d'administration de PNS-TECH Inc. depuis 2004 et membre du conseil d'administration d'AMETVS (Association des manufacturiers d'équipements de transport et véhicules spéciaux) depuis novembre 2006.

Neeman Malek est détenteur d'un baccalauréat en Génie Industriel de l'Université du Québec à Trois-Rivières et d'un certificat pour un Programme accéléré d'administration de l'entreprise du HEC (École des Hautes Études Commerciales). M. Malek est Vice-président et Directeur général des sociétés suivantes depuis 1991, à savoir : Société Industrielle Unique Ltée, Coupe-Froid Fédéral Inc. et de Soforth Ltée. Ces sociétés génèrent un chiffre d'affaires de 25 millions de dollars et sont localisées en Amérique du Nord et en Europe.

Il assume les responsabilités et fonctions suivantes :

- Responsable de la planification stratégique et du développement de l'entreprise, de ses stratégies et de ses programmes de développement du marché et de la clientèle;
- Responsable des activités journalières de l'entreprise;
- Veille à ce que l'ensemble des résultats financiers satisfassent les attentes et voit à ce que les investissements proposés soient assujettis à un examen financier;
- Responsable des aspects financiers de l'entreprise tel que la négociation des crédits à terme et d'exploitation, des budgets, des états financiers mensuels et de l'information financière et des décisions en matière d'investissement.

D) Utilisation de certaines dispenses

La Société se prévaut de la dispense d'application de la partie 3 (composition du comité de vérification) et de la partie 5 (obligation de déclaration) compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, suivant l'article 6.1 du Règlement 52-110.

E) Honoraires pour les services du vérificateur externe

Exercice financier terminé le	Honoraires de vérification	Honoraires pour services liés à la vérification	Honoraires pour services fiscaux⁽¹⁾	Autres honoraires⁽²⁾
26 avril 2008	204 220 \$	30 321 \$ ⁽³⁾	132 267 \$	15 530 \$
30 avril 2007	70 000 \$	127 644 \$	72 460 \$	23 279 \$

(1) Honoraires et déboursés pour les services liés à la conformité fiscale et aux conseils fiscaux.

(2) Honoraires et déboursés pour les services liés aux taxes et à une réclamation d'indemnité d'assurance.

(3) La nature de ces honoraires est la suivante :

- Travaux effectués dans le cadre de l'émission des états financiers des trimestres terminés les 28 juillet 2007, 27 octobre 2007 et 26 janvier 2008; et
- Travaux effectués en rapport avec les commentaires de l'AMF sur les états financiers de l'exercice terminé le 30 avril 2007.

SECTION IV GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société a établi des pratiques et politiques afin de se conformer aux obligations prévues au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et la direction de la Société a inclus à la Circulaire des informations sur ses pratiques actuelles de gouvernance à titre d'émetteur émergent.

A) Conseil d'administration

Suite à l'Assemblée, le conseil d'administration de la Société sera composé de cinq (5) membres dont trois (3) sont indépendants, à savoir : MM. Gérald Désourdy, Claude Dupuis et Neeman Malek. MM. Denis Bertrand et Bruno Doyon ne sont pas considérés comme administrateurs indépendants puisqu'ils agissent à titre de dirigeants de la Société. M. Bertrand est président et chef de la direction de la Société et M. Doyon est secrétaire de la Société et vice-président des ventes de certaines filiales de la Société.

B) Mandats d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis

M. Bertrand est administrateur de Corporation Pourvoyeurs Mondiaux Safari Nordik, une compagnie inscrite à la Bourse de croissance TSX (symbole : SAF).

M. Gérald Désourdy est administrateur de HLT Energies 2006 Inc., une compagnie inscrite à la Bourse de croissance TSX (symbole : HES).

C) Orientation et formation continue

Afin de se familiariser avec la Société, les nouveaux administrateurs ont l'opportunité de rencontrer les autres membres du conseil et la haute direction, ainsi que de se voir remettre des documents d'information sur la Société et son secteur d'activité. Les nouveaux administrateurs sont invités à rencontrer les conseillers juridiques de la Société afin d'être informés de leurs responsabilités légales.

En ce qui concerne la formation continue, la haute direction fait régulièrement rapport au conseil de l'évolution des affaires de la Société, de ce qui se passe dans l'industrie et de divers autres sujets d'intérêt pour les administrateurs. De plus, les conseillers juridiques de la Société rencontrent les administrateurs au moins une fois annuellement pour faire un rappel des règles de gouvernance corporative ainsi que pour informer les administrateurs de toute nouvelle règle qui pourrait être entrée en vigueur.

D) Éthique commerciale

La Société a adopté différentes politiques relatives à la gouvernance et à l'éthique commerciale en matière d'information confidentielle, de restrictions sur les opérations, d'information communiquée au public et des relations avec les tiers; elles reflètent les obligations de la Société envers ses actionnaires, les investisseurs potentiels et le public en général en ce qui concerne la divulgation entière et équitable de l'information touchant ses activités et témoigne de l'engagement de la Société à préserver l'intégrité des marchés financiers.

E) Sélection des candidats au conseil d'administration

Sur les recommandations du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, le conseil d'administration est chargé de proposer des candidats aux fins d'élection et de combler les postes vacants au conseil. Il s'assure du respect des critères établis aux termes des lois applicables et veille à ce que les conflits d'intérêts soient évités.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est chargé d'établir les critères pour définir la taille et la composition générale du conseil. Le comité évalue régulièrement la taille du conseil pour voir si elle est suffisante pour permettre au conseil de bénéficier d'une grande diversité d'idées et de points de vue sans compromettre la communication des administrateurs entre eux et la communication entre les administrateurs et la direction.

F) Rémunération

Rémunération des administrateurs

Le comité de rémunération est chargé d'établir et de revoir périodiquement le montant de la rémunération des administrateurs et de formuler des propositions au conseil à cet égard. Dans ce cadre, il évalue à la fois la capacité financière de la Société, le temps consacré à la fonction d'administrateur et les responsabilités qu'elle engendre, ainsi que la nature et le niveau de la rémunération qui est versée par des sociétés ouvertes comparables. Il soumet ensuite les résultats de cet examen, accompagnés de ses recommandations, pour approbation du conseil d'administration. Le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs sont révisés chaque année.

Rémunération des membres de la haute direction

Le comité de rémunération a la responsabilité d'établir et de revoir la rémunération des membres de la haute direction en tenant compte des attentes du conseil d'administration et des objectifs de rendement tant de la Société que du dirigeant lui-même.

G) Autres comités du conseil

Outre le comité de vérification, le conseil d'administration a également mis en place un comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et un comité de rémunération. En plus des responsabilités reliées à la rémunération des administrateurs et des dirigeants décrites à la section F) ci-dessus, ces comités ont pour mandat d'assister le conseil d'administration en ce qui concerne les candidats potentiels au conseil, d'évaluer l'efficacité des administrateurs, du conseil, des comités du conseil et de leurs membres, de développer et revoir les pratiques en matière de gouvernance corporative, de déterminer les objectifs du chef de la direction et d'évaluer sa performance et de superviser le plan de relève des membres de la haute direction.

Le conseil d'administration peut de temps à autre destituer n'importe lequel des membres d'un comité d'administrateurs et peut également de temps à autre combler toute vacance qui peut survenir au sein d'un comité.

H) Évaluation

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a la responsabilité d'élaborer et de mettre en place un système d'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et de leurs membres, considérant l'expérience et l'expertise de chacun par rapport aux besoins de chaque comité ou du conseil.

Le comité évalue l'efficacité et l'apport du conseil et de ses comités, notamment le fonctionnement du conseil, sa structure, la pertinence des renseignements fournis aux administrateurs. Le comité a également la responsabilité de faire une évaluation de l'efficacité du conseil sur une base annuelle et de transmettre les résultats de son évaluation au conseil.

Le conseil et ses comités sont évalués en fonction de leurs règles respectives.

SECTION V DIVERS

La direction de Sigma n'est au courant d'aucune question devant être soumise à l'Assemblée en plus de celles qui sont mentionnées dans l'Avis de convocation. Si de telles questions, dont elle n'est pour l'instant pas au courant, devaient être dûment soumises à l'Assemblée, le fondé de pouvoir exercerait avec discernement, à l'égard de ces questions, les droits de vote représentés par la procuration ci-jointe.

INITIÉS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction n'a eu connaissance qu'aucun initié ou autre personne informée était intéressée dans des opérations importantes avec la Société.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information supplémentaire concernant Sigma, incluant ses états financiers consolidés annuels et trimestriels et les rapports de gestion, est disponible sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), accessible à l'adresse www.sedar.com. Lorsque disponibles, des copies de cette information peuvent être obtenues sur demande au secrétaire de Sigma au 2590, boulevard Laurier, bureau 380, 3^e étage, Place de la Cité Tour Belle Cour, Québec (Québec) G1V 4M6.

Les administrateurs de Sigma ont approuvé le contenu de cette circulaire d'information et en ont autorisé l'envoi.

FAIT le 22 août 2008 à Québec (Québec).

(s) Denis Bertrand

Président et chef de la direction

Charte du comité de vérification

Préambule

Le comité de vérification (ci-après le « **Comité** ») est un comité permanent du conseil d'administration de la Société (ci-après le « **Conseil** »). Sa principale fonction est de seconder le Conseil dans ses responsabilités de surveillance de la Société en examinant et en s'assurant de l'intégrité des renseignements financiers, en examinant les systèmes de contrôle interne et de contrôle financier ainsi que le processus de vérification. Dans l'exécution de ses fonctions, le Comité entretiendra des relations constructives et actives avec le Conseil, la haute direction de la Société, la vérification interne et les vérifications externes. Cette aide fournie par le Comité visera également le processus de présentation de l'information financière, la fonction de vérification interne, la vérification annuelle indépendante des états financiers de la Société, le choix des vérificateurs indépendants ainsi que les autres fonctions indiquées dans la présente charte. Celle-ci vise donc à exposer notamment le mandat, les responsabilités et les pouvoirs du Comité conformément au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* adopté par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

En date de l'approbation de la présente charte, les actions de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX et les règles applicables aux émetteurs émergents sont celles utilisées par le Comité.

1. Composition du Comité

- 1.1 Le Comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Tous les membres du Comité doivent être des personnes ayant des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expérience comptable ou financière connexe.
- 1.2 Après chacune des assemblées annuelles des actionnaires, le Conseil doit élire trois administrateurs ou plus, devant siéger au Comité jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que le membre cesse d'être administrateur, démissionne ou soit remplacé, selon la première à survenir de ces éventualités. Ces membres doivent respecter les exigences d'indépendance et d'expérience prévues aux termes de la réglementation sur les valeurs mobilières applicable. N'importe quel membre peut être révoqué de ses fonctions ou remplacé à tout moment par le Conseil.
- 1.3 Le Conseil nomme l'un des membres du Comité comme président du Comité. Si le président s'absente d'une réunion, les membres présents doivent choisir l'un d'eux pour agir comme président de la réunion.

2. Réunions du Comité

- 2.1 Des réunions ordinaires du Comité sont tenues trimestriellement. Des réunions extraordinaires du Comité peuvent être convoquées par le président du Comité, les vérificateurs externes, le président du Conseil de la Société, le vice-président finances ou au moins deux (2) membres du Comité.
- 2.2 Les pouvoirs du Comité sont exercés lors d'une réunion à laquelle le quorum est atteint. Le quorum se compose d'au moins la majorité des membres du Comité. Les questions tranchées par le Comité le sont à la majorité des voix.
- 2.3 L'avis de convocation à chaque réunion doit être remis à chaque membre, aux vérificateurs externes, au président du Conseil de la Société, au président et au vice-président finances de la Société, lesquels ont tous le droit d'y assister. L'avis de convocation à chaque réunion doit également être remis, selon le cas, au vérificateur interne qui doit également assister à une réunion dès que le président du Comité ou le secrétaire lui en fait la demande.
- 2.4 L'avis de convocation peut être donné verbalement ou par lettre, par télécopieur, par téléphone ou par dispositif électronique au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion. Les membres peuvent renoncer à l'avis de convocation à une réunion. L'avis n'a pas à énoncer l'objet ou les objets pour lesquels la réunion est tenue.
- 2.5 Les vérificateurs externes et, selon le cas, le vérificateur interne ainsi que la haute direction, doivent périodiquement se voir accorder la possibilité de se réunir séparément avec le Comité. De plus, le Comité pourra se réunir à huis clos, avec seuls les membres du Comité en présence, lorsque le Comité le juge opportun.
- 2.6 Le Comité doit nommer un secrétaire qui devra être secrétaire de toutes les réunions du Comité et tenir le procès-verbal de chacune des réunions et délibérations du Comité.

3. Responsabilités du Comité de vérification, des vérificateurs et de la haute direction

- 3.1 Le Comité a pour rôle principal de surveiller le processus de présentation de l'information financière de la Société au nom du Conseil et de faire rapport de ses activités à celui-ci. La haute direction de la Société est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société, et de l'efficacité des mesures de surveillance interne visant l'information financière. La haute direction et le service de vérification interne sont responsables de maintenir en vigueur des principes et politiques adéquats de rapports comptables et financiers, ainsi que des contrôles internes et procédures qui prévoient la conformité avec les normes comptables ainsi que les lois et règlements applicables. Les vérificateurs sont responsables de la planification et de l'exécution de la vérification des états financiers annuels de la Société conformément aux normes de vérification généralement reconnues, de l'exécution des mandats du Conseil relatifs aux états financiers trimestriels de la Société et de la vérification annuelle de l'évaluation faite par la haute direction de l'efficacité des mesures de surveillance interne visant l'information financière et autres procédures de vérification. Le Comité devra établir avec la haute direction et avec les vérificateurs que ces derniers sont redevables au Conseil et au Comité à titre de représentants des actionnaires de la Société. Le Comité doit aussi recommander la nomination des vérificateurs au Conseil et ensuite obtenir l'approbation finale des actionnaires. Une fois

approuvée par le Comité, la lettre d'engagement de vérification des vérificateurs sera signée par le président du Comité, au nom de la Société.

4. Fonctions et pouvoirs du Comité

4.1 Le Comité a notamment des responsabilités de surveillance à l'égard de l'information financière, de la gestion du risque et des contrôles internes, des vérificateurs internes et des vérificateurs externes.

4.2 À l'égard de la surveillance de l'information financière, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :

4.2.1 Vérifier la qualité et l'intégrité du processus comptable et du processus de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de la Société au moyen de discussions avec la haute direction et les vérificateurs externes.

4.2.2 Examiner les documents suivants et en recommander l'approbation au Conseil, avant leur communication au public : tout document d'information contenant de l'information financière, consolidée ou non, vérifiée ou non, de la Société incluant: les états financiers intermédiaires et annuels, les prospectus, les notices annuelles, les commentaires, rapports et analyses de la haute direction, les communiqués de presse, les résultats prévisionnels, etc.

4.2.3 Examiner les changements apportés aux conventions et pratiques comptables adoptées par la Société, et discuter avec la haute direction et les vérificateurs externes des règles comptables et de présentation ainsi que des propositions des organismes de réglementation.

4.2.4 S'assurer qu'il n'y a pas de problèmes non résolus entre la haute direction et les vérificateurs externes de la Société ou d'autres difficultés éprouvées par les vérificateurs externes qui pourraient avoir une incidence sur les états financiers.

4.2.5 Passer en revue les procédures en place pour l'examen de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers autre que l'information prévue aux points ci-dessus et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.

4.2.6 Passer en revue avec la haute direction et les vérificateurs externes :

4.2.6.1 la présentation de l'information financière de la Société selon les principes comptables généralement reconnus; les propositions de modifications des principes et conventions comptables de la Société;

4.2.6.2 le caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière;

4.2.6.3 les décisions importantes prises dans le cadre de la présentation des états financiers.

- 4.2.7 Examiner l'incidence des nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que des structures hors bilan, sur les états financiers de la Société.
- 4.3 À l'égard de la surveillance de la gestion du risque et des contrôles internes, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :
 - 4.3.1 Obtenir de la haute direction une vue d'ensemble des risques, des principes, des procédures et des mesures de contrôle liés à l'intégrité de la présentation de l'information financière.
 - 4.3.2 Examiner avec la haute direction :
 - 4.3.2.1 la politique de gestion des risques et les modifications qui devraient y être apportées; son évaluation des risques importants auxquels est exposée la Société;
 - 4.3.2.2 les programmes et les processus utilisés pour gérer et contrôler les risques; le degré de tolérance aux risques de la Société.
 - 4.3.3 Demander à la haute direction d'établir et de maintenir des systèmes de contrôles internes fiables et examiner les procédures mises en place afin d'évaluer l'efficacité de ces systèmes.
 - 4.3.4 Examiner le processus relatif aux attestations devant être incluses dans les documents publics d'information de la Société et en discuter avec le président et chef de la direction ainsi que le vice-président finances.
 - 4.3.5 Établir des procédures, telles que décrites dans la *Politique et procédures à suivre pour la soumission des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes et la vérification* concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et des préoccupations transmises par des employés de la Société touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
 - 4.3.6 S'assurer de maintenir le caractère confidentiel et anonyme des communications.
 - 4.3.7 Examiner les protections d'assurances de la Société afin de s'assurer de leur suffisance.
 - 4.3.8 Examiner et discuter avec la haute direction, les vérificateurs externes et internes l'efficacité des politiques et procédures pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements et engagements financiers.
 - 4.3.9 Passer en revue la liste des litiges importants de la Société ainsi que les mesures prises par la haute direction.
 - 4.3.10 Passer en revue les planifications fiscales ayant une incidence financière importante pour la Société.
- 4.4 *Si applicable, à l'égard de la surveillance des vérificateurs internes, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :*

- 4.4.1 *Revoir et approuver annuellement la charte de la vérification interne.*
- 4.4.2 *S'assurer que la vérification interne rend des comptes au Comité.*
- 4.4.3 *Revoir et approuver le plan de vérification interne annuel.*
- 4.4.4 *Recevoir et étudier les rapports, constatations et recommandations importants de la vérification interne.*
- 4.4.5 *Passer en revue les actions de la haute direction suite aux recommandations des vérificateurs internes.*
- 4.4.6 *Passer en revue l'indépendance des vérificateurs internes.*
- 4.4.7 *Revoir avec le directeur de la vérification interne les difficultés qu'il a rencontrées lors de ses vérifications concernant l'étendue du mandat et l'accès à l'information. Revoir tous les changements quant à l'étendue de ses projets de vérification.*
- 4.5 À l'égard de la surveillance des vérificateurs externes, les fonctions et responsabilités du Comité consistent notamment à :
 - 4.5.1 S'assurer que les vérificateurs externes fassent rapport directement au Comité.
 - 4.5.2 Recommander au Conseil la nomination ou la révocation des vérificateurs externes ainsi que leur rémunération.
 - 4.5.3 Examiner et approuver les politiques d'engagement à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés des vérificateurs externes actuels et anciens.
 - 4.5.4 Détenir l'autorité exclusive en ce qui a trait à l'approbation au préalable de tous les services non liés à la vérification que les vérificateurs externes prévoient fournir.
 - 4.5.5 Réviser avec les vérificateurs externes le plan de vérification externe ainsi que les qualifications, l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs externes, incluant les énoncés écrits délimitant les relations entre les vérificateurs externes et la Société qui pourraient avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité et recommander des mesures que devrait prendre le Conseil pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.
 - 4.5.6 Être directement responsable de la surveillance des travaux des vérificateurs externes engagés pour établir ou délivrer un rapport de vérification ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation, y compris la résolution de désaccords entre la haute direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.
 - 4.5.7 Discuter avec les vérificateurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables, notamment :
 - 4.5.7.1 des conventions et pratiques comptables importantes utilisées;

- 4.5.7.2 des autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la haute direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
- 4.5.7.3 des autres communications écrites importantes entre la haute direction et les vérificateurs externes.
- 4.5.8 Examiner, une fois par année, un rapport préparé par les vérificateurs externes décrivant :
 - 4.5.8.1 ses procédures de contrôle interne de la qualité;
 - 4.5.8.2 toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet des vérificateurs externes ou de toute demande de renseignements ou d'enquêtes effectuées par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions de vérification indépendantes réalisées par le cabinet des vérificateurs externes, ainsi que toutes les mesures pour régler les questions de ce genre.
- 4.5.9 Passer en revue les actions de la haute direction suite aux recommandations des vérificateurs externes.
- 4.5.10 Veiller à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés en vérification dans la mesure prescrite par le code de déontologie de l'ordre des comptables agréés du Québec.

5. Pouvoirs du Comité

- 5.1 Le Comité a le pouvoir d'engager des conseillers externes, y compris des conseillers juridiques, s'il le juge nécessaire pour exercer ses fonctions. Le Comité a le pouvoir de fixer la rémunération des conseillers qu'il emploie. La Société fournit les fonds nécessaires pour la rémunération de tout conseiller à ce titre.
- 5.2 Le Comité a le pouvoir de communiquer directement avec les vérificateurs externes et internes.

6. Évaluation de la performance du Comité

- 6.1 Chaque année, le Comité évalue et examine sa performance en collaboration avec le Comité de mise en candidature et de régie d'entreprise.
- 6.2 Le Comité rend compte de son mandat une fois par année au Conseil.

7. Charte

- 7.1 Chaque année, le Comité doit revoir la présente Charte et propose des changements au Conseil pour que ce dernier les approuve.
- 7.2 La présente Charte entre en vigueur le 22 août 2007.